

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Brulebois et Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs de soutien financiers et humains qui peuvent être mis en œuvre à destination des communes afin de leur permettre de réaliser leurs obligations légales de débroussaillage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités ont besoin d'être soutenues pour la réalisation de leurs obligation légale de débroussaillage en particulier les communes rurales avec un grand linéaire de routes et une faible population.